

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Alexandre Vialatte, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 14 janvier 2022.

**Présents :** M. GISSELBRECHT, **Maire**  
MME VOUTE, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;  
M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DUBOST, MME ROUSSY, M. FILAIRE, M. DAULAT, **Conseillers Municipaux**

**Représentés :** M. GABRILLARGUES par M. BESSON, M. MARTIN par MME VOUTE, M. DALLERY par MME MISIC, MME DURANTHON par MME LEPINE, MME SAUX par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. DERRE, M. GALLIEN par M. FOUILHOX, MME SAVIGNAT par M. FILAIRE.

**Absents/Excusés :** MME PATAT

**Secrétaire de séance**

Madame Corinne FAIVRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- I – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021**
- II – Compte-rendu des délégations du Maire**
- III – Installation d'un Conseiller Municipal**
  - 1. Commissions communales et organismes.
- IV – Général**
  - 1. Conseil de Développement du Grand Clermont – Tirage au sort de 30 personnes sur la liste électorale.
- V – Personnel**
  - 1. Création d'emplois.
- VI – Finances**
  - 1. Fixation du taux des taxes locales 2022.
  - 2. Budget Primitif 2022 commune.
  - 3. Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.
  - 4. Convention avec le Comité des Fêtes.
  - 5. Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2026.
  - 6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Du Chaos Naissent Les Etoiles.
- VII – Urbanisme et Travaux**
  - 1. Avis sur désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise publique place du Poids de Ville.
- VIII – Questions diverses**

## Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote.

**Vote** : Pour 23 voix  
Abstentions 4 (M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

\*\*\*

<b>COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE</b>
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

### N° 30/2021

Avenant n° 2 au contrat pour la flotte automobile avec la compagnie SMACL ASSURANCES approuvé :

Régularisation de la cotisation 2021 pour un montant de 836,08 € T.T.C.

\*\*\*

### N° 31/2021

- **VU** la possibilité d'adhérer à la centrale de référencement CACIC pour l'achat de denrées alimentaires et autres produits connexes concernant le restaurant scolaire ;

La commune donne mandat à la CACIC pour la prestation de service suivante : gestion administrative de procédure de passation de marchés publics concernant les secteurs ci-dessous :

- Fourniture de denrées alimentaires
- Fourniture d'économats
- Fourniture de prestations de services
- Outils de gestion de restaurant (logiciel à 60,00 € H.T. par mois)

L'intérêt de cette adhésion est de pouvoir bénéficier :

- De prix compétitifs (80 fournisseurs référencés pour les denrées alimentaires)
- Du libre choix des fournisseurs (consultation des devis sans obligation de retenir les offres de la centrale, la commune restant donc décisionnaire)
- D'un gain de temps et de souplesse pour l'achat
- D'aucun minimum de commandes à réaliser
- De l'adhésion gratuite, excepté le coût du logiciel de restauration

\*\*\*

### N° 32/2021

- **VU** le rachat de la société RGPS, titulaire du contrat de surveillance par la société GORON GSL ;

- **CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de maintenir un système de rondes sur le territoire communal pour la surveillance de différents sites de bâtiments ;

- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la société GORON GSL, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 mois pour maintenir une mission de surveillance de différents sites sur le territoire communal ;  
 Contrat de prestations de sûreté et sécurité pour la surveillance de différents sites sur le territoire communal passé avec la société GORON GSL, aux conditions suivantes :

Coût mensuel de 1 666,66 € H.T. pour Les rondes de sécurité (2h30 de présence).

Coût à l'intervention de 60,00 € H.T. pour les interventions sur alarme.

\*\*\*

### **III - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL N° 2022-01-21-1/11**

**Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire**

**Monsieur le Maire** signale que Madame Angélique MENDES lui a adressé sa démission de Conseillère Municipale et qu'il y a lieu de compléter le Conseil Municipal, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, qui dispose que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

**Monsieur le Maire** a invité Monsieur Jean-Luc MADIC à siéger au Conseil Municipal, qui a refusé

**Monsieur le Maire** a invité Madame Monique BRUN à siéger au Conseil Municipal, qui a refusé.

**Monsieur le Maire** a invité Monsieur Roland DAULAT à siéger au Conseil Municipal, qui a accepté.

**Monsieur le Maire** propose d'installer Monsieur Roland DAULAT dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

\*\*\*

### **1. COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES N° 2022-01-21-2/11**

**Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire**

**Monsieur le Maire** propose d'intégrer Monsieur Roland DAULAT, nouveau Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Angélique MENDES, dans les commissions communales suivantes et dans les organismes suivants :

- **3<sup>ème</sup> commission : Travaux - Urbanisme**
- **4<sup>ème</sup> commission : Environnement**
- **7<sup>ème</sup> commission : Sports**
- **Comité de Jumelage Lempdes-Mangualde**
- **Membre titulaire Commission d'Appel d'Offres**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

\*\*\*

## IV - GENERAL

### 1. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT TIRAGE AU SORT DE 30 PERSONNES SUR LA LISTE ELECTORALE

**Rapporteur** : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que le Grand Clermont procède actuellement à la composition du Conseil de Développement qui sera un conseil partagé entre les 4 EPCI (Riom Limagne et Volcans, Billom Communauté, Mond'Arverne Communauté, Clermont Auvergne Métropole), et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Grand Clermont.

Ce Conseil de Développement sera composé de 100 citoyens issus de quatre modalités :

- La désignation de citoyens par les EPCI – 12 membres
- La désignation de citoyens par 22 associations et institutions – 22 membres
- Un appel à volontaires – 33 membres
- Un tirage au sort sur listes électorales – 33 membres

Afin d'obtenir 33 personnes acceptant d'être membres du Conseil de Développement, chacune des 104 communes du Grand Clermont est sollicitée pour tirer au sort sur les listes électorales un nombre variable de citoyens en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de 5 001 à 25 000 habitants, dont Lempdes, il convient de tirer au sort 30 personnes.

\*\*\*

## V - PERSONNEL

### 1. CREATION D'UN EMPLOI - N° 2022-01-21-3/11

**Rapporteur** : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

**VU** le tableau des emplois et des effectifs

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste de Rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service Urbanisme.

En vertu de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La création de ce poste interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

\*\*\*

## 1. CREATION D'UN EMPLOI - N° 2022-01-21-4/11

**Rapporteur** : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

**VU** le tableau des emplois et des effectifs

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique a passé avec succès les épreuves du concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer un emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

\*\*\*

## VI - FINANCES

### 1. FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES - N° 2022-01-21-5/11

**Rapporteur** : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

**Monsieur Christophe BOURGEADE**, pour assurer l'équilibre du budget primitif 2022, propose de fixer les taux des taxes locales comme suit :

**VU** l'article 1639A du Code Général des Impôts

TAXES	TAUX 2021	PROPOSITIONS TAUX 2022
TAXE FONCIER BATI	37,19 %	42,77 %
TAXE FONCIER NON BATI	109,23 %	109,23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

**Vote** : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT)

\*\*\*

## 2. BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE - N° 2022-01-21-6/11

**Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint**

Monsieur Christophe BOURGEADE présente à l'Assemblée les chapitres du budget 2022 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement.

### FONCTIONNEMENT BUDGET 2022

CHAPITRE	RECETTES	Budget Primitif 2021	Proposition Budget Primitif 2022
002	Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	7 500,00 €	6 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	31 600,00 €	24 500,00 €
70	Produits des services	523 490,00 €	599 910,00 €
73	Impôts et taxes	5 555 983,00 €	6 417 985,00 €
74	Dotations et participations	1 276 350,00 €	1 321 200,00 €
75	Autres produits gestion courante	54 350,00 €	54 455,00 €
77	Produits exceptionnels	300,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 449 573,00 €</b>	<b>8 424 550,00 €</b>

CHAPITRE	DEPENSES	Budget Primitif 2021	Proposition Budget Primitif 2022
011	Charges à caractère général	2 009 774,00 €	2 277 764,00 €
012	Charges de personnel	4 296 750,00 €	4 337 634,00 €
014	Atténuation de produits	48 000,00 €	35 000,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	9 000,00 €	9 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	274 839,00 €	629 852,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	671 090,00 €	1 004 640,00 €
66	Charges financières	119 500,00 €	101 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 620,00 €	29 660,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 449 573,00 €</b>	<b>8 424 550,00 €</b>

## INVESTISSEMENT BUDGET 2022

CHAPITRE	RECETTES	Budget Primitif 2021	Proposition Budget Primitif 2022
001	Excédent d'investissement	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	274 839,00 €	629 852,00 €
024	Produits des cessions	10 200,00 €	17 550,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	200 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	405 607,00 €	140 000,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	35 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 525 000,00 €	2 113 944,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 415 646,00 €</b>	<b>3 136 346,00 €</b>

CHAPITRE	DEPENSES	Budget Primitif 2021	Proposition Budget Primitif 2022
001	Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	31 600,00 €	24 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	200 000,00 €
10	Dotations fonds divers	10 000,00 €	41 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	838 000,00 €	767 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	48 060,00 €	160 490,00 €
204	Subventions d'équipement versées	922 466,00 €	650 966,00 €
21	Immobilisations corporelles	432 620,00 €	576 390,00 €
23	Immobilisations en cours	908 000,00 €	691 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	14 900,00 €	15 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 415 646,00 €</b>	<b>3 136 346,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

**Vote** : Pour 23 voix

Abstentions 5 (M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT)

\*\*\*

### **3. CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - N° 2022-01-21-7/11**

**Rapporteur** : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

#### **Article 1** : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, il est prévu que le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal réalise plusieurs actions sociales (notamment le financement des adhésions des membres au CNAS) et animations (Arbre de Noël, Loto, Concours de Belote notamment).

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le personnel communal, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière.

#### **Article 2** : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- Une partie fixe d'un montant de **5 000 €** qui sera virée sur le compte du Comité, en totalité après le vote du budget primitif.
- Une partie variable estimée à **30 000 €**, qui s'ajustera en fonction du montant de l'adhésion de la commune au C.N.A.S., et qui sera virée sur le compte du Comité après le règlement de l'adhésion.

En outre, si l'activité réelle du Comité était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

#### **Article 3** : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le Comité, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le Comité s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

#### **Article 4** : COMPTABILITE

Le Comité tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 5** : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, le Comité devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.



Le Comité fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Le Comité souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

#### **Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

Le Comité se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : COMMUNICATION**

Le Comité s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, il fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

#### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2022. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Le Comité élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune.

\*\*\*

### **4. CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES - N° 2022-01-21-8/11**

**Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint**

**Monsieur Christophe BOURGEADE** informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec l'Association Comité des Fêtes, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Au titre de la convention, l'association Comité des Fêtes s'engage à réaliser entre autres les actions suivantes :

- **Œufs de Pâques**
- **Lempdes en Fête au mois de juin**
- **La Fête du 14 Juillet et la retraite aux flambeaux**
- **After Beach**
- **La Fête des Vendanges au mois d'octobre**
- **La Fête de la Saint-Patrick**
- **Le Marché de Noël**
- **Le réveillon de la Saint-Sylvestre**

Dans la mesure où l'association Comité des Fêtes envisagerait d'autres manifestations, elle devra obtenir l'autorisation expresse de la municipalité sur le complément de programme proposé.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'animation dans la commune, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association Comité des Fêtes.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière, ainsi que la mise à disposition des salles, équipements et personnels nécessaires pour les manifestations concernées.

### **Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de fonctionnement d'un montant de **14 000 €** sera virée sur le compte de l'association, selon les modalités suivantes :

- 50 % au mois de février
- 50 % au mois de juillet

Toutefois, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

### **Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION**

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Comité des Fêtes, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association Comité des Fêtes s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

### **Article 4 : COMPTABILITE**

L'association Comité des Fêtes tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

Sur simple demande de la commune, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

L'association fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

#### **Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 8 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, elle fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

#### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2022. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.  
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 10 : ELECTION DE DOMICILE**

L'association élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Association Comité des Fêtes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune.

\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b>5. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2022-2026</b> <b>N° 2022-01-21-9/11</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint**

**Monsieur Christophe BOURGEADE** expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissements pour la période 2022-2026, dispositif au cœur de la prospective financière de la collectivité, qui traduit les volontés d'investissement sur une période donnée.

Outil de pilotage indispensable pour les élus et les services municipaux, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation. Il peut se décomposer en cinq phases distinctes :

- L'identification des projets (investissements récurrents, opérations déjà lancées, subventions d'équipement et fonds de concours, opérations nouvelles)
- L'estimation des coûts d'investissement
- La réalisation d'un phasage dans le temps
- L'estimation des coûts de fonctionnement
- La mise à jour tout au long de son déroulement

Il est proposé la projection suivante ci-jointe concernant ce plan pluriannuel d'investissements, avec récupération de TVA n+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2026.

**Vote** : Pour 23 voix  
Abstentions 5 (M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT)

\*\*\*

DEPENSES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DEPENSES
<b>AUTRES BATIMENTS</b>						<b>1 483 500 €</b>
Etudes mise en accessibilité	5 000 €					5 000 €
Travaux autres bâtiments		150 000 €	150 000 €	180 000 €	180 000 €	660 000 €
Travaux en régie	24 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	144 500 €
Travaux de mise en conformité des bâtiments dont :	164 000 €	490 000 €		20 000 €		674 000 €
CTM unité d'aspiration centralisée	27 000 €					
Espace Dolto remplacement plafond Agora	55 000 €					
Amélioration et conformité installations CVC	20 000 €			20 000 €		
<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>						<b>129 500 €</b>
Installation panneaux voltaïques sur toiture	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		80 000 €
Travaux SIEG éclairage public	49 500 €					49 500 €
<b>EQUIPEMENTS - MATERIELS</b>						<b>1 639 880 €</b>
Achat de matériel	439 880 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 639 880 €
<b>FONCIER</b>						<b>344 000 €</b>
Acquisitions foncières	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Acquisition parking Limoize	94 000 €					94 000 €
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>2 147 368 €</b>	<b>2 433 989 €</b>	<b>2 638 490 €</b>	<b>3 023 491 €</b>	<b>1 833 492 €</b>	<b>12 066 710 €</b>
<b>EMPRUNTS</b>						
Remboursement capital emprunts	757 988 €	726 317 €	808 798 €	833 334 €	881 316 €	4 007 753 €
Remboursement capital emprunts EPF AUVERGNE	14 978 €	15 129 €	15 283 €	10 561 €	10 881 €	66 832 €
<b>TOTAL DES EMPRUNTS</b>	<b>772 966 €</b>	<b>741 446 €</b>	<b>824 081 €</b>	<b>843 895 €</b>	<b>892 197 €</b>	<b>4 074 585 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 920 334 €</b>	<b>3 175 435 €</b>	<b>3 462 571 €</b>	<b>3 867 386 €</b>	<b>2 725 689 €</b>	<b>16 141 295 €</b>

DEPENSES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DEPENSES
<b>ACI D'INVESTISSEMENT</b>						<b>2 232 330 €</b>
Voie verte axe Aimé Rudel rue de Courmon	446 466 €	446 466 €	446 466 €	446 466 €	446 466 €	2 232 330 €
<b>ECOLE DES VAUGONDIERES</b>						<b>3 253 500 €</b>
Etudes travaux AMO, MOE et divers	100 000 €	138 500 €	90 000 €			328 500 €
Travaux rénovation extension conformité ERP accessibilité PMR végétalisation cour			1 550 000 €	1 150 000 €		2 700 000 €
Etudes et travaux plateau sportif et mur de soutènement	110 000 €					110 000 €
Travaux de remplacement toiture	115 000 €					115 000 €
<b>SITE DE LA MAIRIE</b>						<b>597 000 €</b>
Etudes AMO MOE divers	20 000 €	77 000 €				97 000 €
Travaux rénovation conformité ERP accessibilité PMR (ancien Multi-Accueil) chaufferie mutualisée		500 000 €				500 000 €
<b>GROUPE SCOLAIRE LE BOURGNON</b>						<b>337 000 €</b>
Etudes et travaux aménagement cours des écoles (Oasis)	187 000 €					187 000 €
Travaux mise aux normes cloisons couloirs (coupe-feu)		150 000 €				150 000 €
<b>PARC DE LA MAIRIE</b>						<b>195 000 €</b>
Etudes et travaux aménagement	115 000 €	80 000 €				195 000 €
<b>RESIDENCE AUTONOMIE</b>						<b>1 795 000 €</b>
Subvention au CCAS pour la réalisation des travaux	145 000 €			825 000 €	825 000 €	1 795 000 €
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>						<b>60 000 €</b>
Installation de brises soleil orientables	60 000 €					60 000 €

RECETTES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DEPENSES
<b>FCTVA</b>						<b>1 244 400 €</b>
FCTVA	185 000 €	278 200 €	365 200 €	257 000 €	79 000 €	1 164 400 €
FCTVA N-1	80 000 €					80 000 €
<b>SUBVENTIONS DES INVESTISSEMENTS</b>						<b>1 331 100 €</b>
Subventions Etat Région Département Ademe		179 100 €	692 000 €	460 000 €		1 331 100 €
<b>TAXE D'AMENAGEMENT</b>						<b>300 000 €</b>
Taxe d'aménagement	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>						<b>2 171 854 €</b>
Dotations aux amortissements	371 854 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	2 171 854 €
<b>EMPRUNT</b>						<b>6 880 000 €</b>
Emprunt	820 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €	1 930 000 €	1 430 000 €	6 880 000 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>						<b>4 200 000 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	6 500 000 €
Affectation du résultat N-1	1 200 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	3 200 000 €
Déficit d'investissement reporté	-1 100 000 €	-1 100 000 €	-1 100 000 €	-1 100 000 €	-1 100 000 €	-5 500 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 916 854 €</b>	<b>3 167 300 €</b>	<b>3 467 200 €</b>	<b>3 857 000 €</b>	<b>2 719 000 €</b>	<b>16 127 354 €</b>

SYNTHESE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DEPENSES
DEPENSES	2 920 334 €	3 175 435 €	3 462 571 €	3 867 386,35 €	2 725 688,57 €	16 151 414,92 €
RECETTES	2 916 854 €	3 167 300 €	3 467 200 €	3 857 000 €	2 719 000 €	16 127 354 € €
TOTAL	-3 480 €	-8 135 €	4 629 €	-10 386 €	- 6 689 €	-24 061 €

\*\*\*

**6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION DU CHAOS NAISSENT LES ETOILES  
N° 2022-01-21-10/11**

**Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint**

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Monsieur Christophe BOURGEADE** expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien au projet de recyclerie et de chantier d'insertion conduite par l'Association Du Chaos Naissent les Etoiles. En effet, ce projet est intéressant à plusieurs titres :

- Situé dans le centre bourg, il occupera un bâtiment vide depuis plusieurs années et, à ce titre, correspond parfaitement à une politique de dynamisation du centre-ville.
- Par son activité de recyclerie, il a toute sa place pour une politique de développement durable et d'économie circulaire.
- Il s'agit du premier chantier d'insertion présent dans la commune et il vient compléter parfaitement les dispositifs en faveur de l'action sociale.

A cet effet, il est proposé le versement une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour ce projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*

**VII - URBANISME ET TRAVAUX**

**1. AVIS SUR DESAFFECTATION PAR CLERMONT AUVERGNE  
METROPOLE D'UNE EMPRISE PUBLIQUE PLACE DU POIDS DE  
VILLE - N° 2022-01-21-11/11**

**Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières

VU l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement

**VU** l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

**Monsieur Bernard BESSON** expose à l'Assemblée qu'une emprise foncière du domaine public communal d'environ 18 m<sup>2</sup>, située au 18, place du Poids de Ville, doit être désaffectée pour ensuite être déclassée et cédée afin de permettre la régularisation de l'utilisation à titre privée de cet espace par la propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 386, et ce dans le respect de l'alignement de la voirie. En effet, cet espace n'a pas de caractère et fonction d'espace public depuis de nombreuses années et sa désaffectation ne nuira aucunement à l'espace public.

C'est pourquoi, en application de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Lempdes est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise publique d'environ 18 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section AL n° 386, située 18, place du Poids de Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.